

Règlement relatif au perfectionnement des professeur.e.s de sports de neige

# Règlement sur le perfectionnement

Version 20.05.2026  
En vigueur dès le 20.05.2026

|       |                                                                                           |   |
|-------|-------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| 1     | Généralités                                                                               |   |
| 1.1   | But .....                                                                                 | 3 |
| 1.2   | Champ d'application .....                                                                 | 3 |
| 1.3   | Libération de l'obligation de perfectionnement .....                                      | 3 |
| 2     | Obligation de perfectionnement .....                                                      | 3 |
| 2.1   | Principe .....                                                                            | 3 |
| 2.2   | Perfectionnement et droit au perfectionnement .....                                       | 3 |
| 2.3   | Prolongation de l'obligation de perfectionnement / Administration Jeunesse et Sport ..... | 3 |
| 2.4   | Professeur.e.s actif.ve.s avec formations complémentaires SSSA.....                       | 4 |
| 2.4.1 | Renouvellement de l'autorisation relative aux activités à risque .....                    | 4 |
| 3     | Cours de perfectionnement .....                                                           | 4 |
| 3.1   | Reconnaissance .....                                                                      | 4 |
| 3.1.1 | Contenu de la formation.....                                                              | 5 |
| 3.1.2 | Autorisation et reconnaissance .....                                                      | 5 |
| 3.2   | Tenue des cours de perfectionnement .....                                                 | 5 |
| 3.2.1 | Direction du cours.....                                                                   | 5 |
| 3.2.2 | Professeur.e responsable d'une classe .....                                               | 5 |
| 3.3   | Swiss Snowsports Forum.....                                                               | 5 |
| 4     | Administration des cours .....                                                            | 6 |
| 4.1   | Direction administrative du cours.....                                                    | 6 |
| 4.2   | Frais de cours .....                                                                      | 6 |
| 4.3   | Participation aux frais administratifs.....                                               | 6 |
| 4.3.1 | Echéance.....                                                                             | 6 |
| 4.3.2 | Responsabilité .....                                                                      | 6 |
| 5     | Subventions <sup>7</sup>                                                                  |   |
| 6     | Dispositions finales et transitoires .....                                                | 7 |

# 1 Généralités

## 1.1 But

Les présentes dispositions règlent le perfectionnement des professeur.e.s de sports de neige en Suisse. Le perfectionnement sert à transmettre aux professeur.e.s les derniers développements en matière de sports de neige, à adapter leur enseignement théorique et pratique aux normes les plus récentes, à offrir les cours nécessaires à la satisfaction des obligations de perfectionnement légales et à contribuer au lancement de tendances.

## 1.2 Champ d'application

Il régit leur obligation de perfectionnement et l'organisation des cours de perfectionnement.

## 1.3 Libération de l'obligation de perfectionnement

Les membres entrant dans leur 65<sup>e</sup> année sont libérés de l'obligation de perfectionnement.

# 2 Obligation de perfectionnement

## 2.1 Principe

Pour maintenir le statut de professeur.e actif.ve au niveau de formation acquis, les membres de Swiss Snowsports doivent effectuer au minimum un cours de perfectionnement de deux jours tous les deux ans, conformément au présent règlement.

Les professeur.e.s actif.ve.s sont eux-mêmes responsables de l'accomplissement de l'obligation de perfectionnement et de l'annonce de cours afférents.

## 2.2 Perfectionnement et droit au perfectionnement

L'accomplissement de l'obligation de perfectionnement prolonge l'autorisation d'enseigner au niveau de formation acquis jusqu'au **31 décembre** de l'année de validité correspondante.

La date de référence pour l'affectation est le **1<sup>er</sup> mars**:

- Les perfectionnements suivis **avant le 28 février** d'une année donnée sont valables jusqu'au **31 décembre de l'année suivante**.
- Les perfectionnements suivis **dès le 1<sup>er</sup> mars** sont valables jusqu'au **31 décembre de l'année après l'année suivante**.

Ainsi, l'autorisation d'enseigner au niveau de formation acquis est attestée.

## 2.3 Prolongation de l'obligation de perfectionnement / Administration Jeunesse et Sport

La participation à un cours de perfectionnement est prise en compte dans le cadre de l'obligation de perfectionnement après traitement administratif et attestation par la SSSA.

Swiss Snowsports enregistre les informations qui lui sont communiquées concernant l'accomplissement de l'obligation de perfectionnement dans la base de données de la SSSA et, le cas échéant, dans la base de données nationale Jeunesse et Sport.

## 2.4 Professeur.e.s actif.ve.s avec formations complémentaires SSSA

- Les responsables de formation des écoles et institutions membres de la SSSA sont tenus de suivre chaque année le cours de responsable de formation ou le Swiss Snowsports Forum, respectivement le Forum des sports de neige.
- Les expert.e.s actif.ve.s SSSA sont tenus de suivre le cours de responsable de formation (ou le Swiss Snowsports Forum, respectivement le Forum des sports de neige).
- Les membres du Swiss Snow Education Pool sont tenus de suivre chaque année le Swiss Snowsports Forum, respectivement le Forum des sports de neige.

### 2.4.1 Renouvellement de l'autorisation relative aux activités à risque

Les professeur.e.s qui exercent des activités selon l'art. 2.1 de l'ordonnance (état au 30 janvier 2020) sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risque sont dans l'obligation de fréquenter régulièrement des cours de perfectionnement en sécurité et en gestion du risque.

La preuve du renouvellement de l'autorisation d'exercer une activité à risque s'obtient par la participation à un cours de perfectionnement «Backcountry» organisé ou reconnu par la SSSA ou le module à choix «Backcountry Specialist» d'une durée d'au moins deux jours. La participation au perfectionnement ne doit pas remonter à plus de quatre ans.

## 3 Cours de perfectionnement

### 3.1 Reconnaissance

En accord avec ce règlement, les cours de perfectionnement suivants sont reconnus, pour autant qu'ils aient été préalablement autorisés par Swiss Snowsports et qu'ils soient programmés et organisés conformément au présent règlement:

- Cours de perfectionnement (cours de sports de neige de deux jours) organisés par la
  - SSSA (incl. Swiss Snowsports Forum)
  - Associations et institutions membres
  - Modules de perfectionnement Jeunesse et Sport reconnus par la SSSA dans les branches sports de neige
  - Module de perfectionnement expert.e Jeunesse et Sport (cours de cadres Jeunesse et Sport OFSPO, branches sports de neige)
- Modules de formation SSSA
- Cours d'expert.e Jeunesse et Sport sports de neige
- Disabled: engins et cours technique, spécifique au handicap, de Sport + Handicap EDUCATION
- Cours de perfectionnement avec contenus spéciaux, moyennant une autorisation préalable de la Commission de la formation SSSA
- Perfectionnement pour membres collectifs cat. A SSSA (cours d'automne affichant complet)
- L'examen professionnel de professeur.e de sports de neige avec brevet fédéral compte comme cours de perfectionnement.

### 3.1.1 Contenu de la formation

Le contenu des cours de perfectionnement est déterminé par Swiss Snowsports sur la base des directives de Jeunesse et Sport. Swiss Snowsports le transmet dans le cadre du Forum des sports de neige, lors des cours de perfectionnement des responsables de formation ou d'un module de perfectionnement pour expert.e.s Jeunesse et Sport. Lors du Forum Swiss Snowsports, qui se tient tous les deux ans, le contenu de formation fait l'objet d'une réflexion et est perfectionné.

### 3.1.2 Autorisation et reconnaissance

La Commission de la formation SSSA détermine le droit d'organisation des cours de perfectionnement, et donc leur reconnaissance. Les cours de perfectionnement doivent à cet effet être annoncés par écrit à Swiss Snowsports, au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année précédente.

Les demandes de modification doivent être soumises au préalable par écrit à Swiss Snowsports.

## 3.2 Tenue des cours de perfectionnement

### 3.2.1 Direction du cours

La direction d'un cours de perfectionnement est chargée de la bonne transmission du contenu déterminé par la SSSA.

### 3.2.2 Professeur.e responsable d'une classe

Les professeur.e.s responsables d'une classe de tous les cours de perfectionnement reconnus doivent être

- soit expert.e.s SSSA actif.ve.s,
- soit expert.e.s Jeunesse et Sport «sports de neige» actif.ve.s,
- soit responsables de formation SSSA actif.ve.s.

S'il manque des professeur.e.s responsables de classe entrant dans les catégories citées ci-dessus, un cours préparatoire des cadres peut être organisé pour les grands cours de perfectionnement, moyennant une autorisation écrite de la SSSA. Les cours préparatoires des cadres ne sont pas financés.

Pour les cours de perfectionnement «Backcountry SSSA», on fait appel à des expert.e.s Backcountry SSSA ou à des guides de montagne ayant suivi une formation dispensée par des expert.e.s Backcountry SSSA.

## 3.3 Swiss Snowsports Forum

Le Forum Swiss Snowsports est la rencontre organisée tous les deux ans des décideurs dans le domaine de la formation aux sports de neige.

Sont autorisés à participer les membres actifs de Swiss Snowsports ayant atteint le niveau de formation de professeur.e de sports de neige titulaire d'un brevet fédéral ou de Level 3 Instructor, et qui représentent une association ou institution membre. C'est Swiss Snowsports qui décide du nombre de participant.e.s des associations membres.

Les membres de l'Education Pool ainsi que d'autres personnes invitées sont également autorisés à y participer.

## 4 Administration des cours

### 4.1 Direction administrative du cours

La direction administrative est responsable de toute l'organisation et de la tenue du cours de perfectionnement:

Demande d'autorisation pour l'organisation du cours: indication de la date, du lieu, du point de rendez-vous, de l'heure, des frais de cours, de la direction du cours et de l'adresse d'inscription.

Déroulement du cours: inscriptions, convocation de la direction technique et des chef.fe.s de classe, réalisation du programme, gestion administrative du cours, bonne tenue des dossiers administratifs, programme et liste des qualifications conformes aux directives de Swiss Snowsports, décompte avec encadrement du cours et Swiss Snowsports et attestation à Swiss Snowsports. Ce n'est qu'après confirmation par l'organisateur du cours et Swiss Snowsports que la date du cours de perfectionnement des participant.e.s sera mise à jour.

### 4.2 Frais de cours

Publication des frais de cours sur la plateforme de la SSSA lorsque les inscriptions se font par l'intermédiaire de Snowsports.

### 4.3 Participation aux frais administratifs

Avec l'annonce d'un cours de perfectionnement, l'organisation chargée de son déroulement s'engage à reverser à Swiss Snowsports un montant de CHF 10.00 par participant (à l'inclusion d'éventuels non-membres de la SSSA).

Cette participation couvre les frais administratifs suivants: inscription, matériel didactique, développement de la formation, enregistrement ainsi que tâches administratives liées à l'autorisation de dispenser des perfectionnements.

Sont exemptés de cette obligation de participation aux frais les moniteur.trice.s J+S actif.ve.s qui contribuent à J+S. Sont considérés comme actif.ve.s les moniteur.trice.s J+S (profil A) qui, au cours de l'année concernée, donnent lieu au versement de cotisations dans le cadre du programme Jeunesse et Sport.

#### 4.3.1 Echéance

La participation aux frais administratifs par participant.e au cours selon le point 4.3 est à payer au moment de la remise à Swiss Snowsports des documents de fin de cours.

#### 4.3.2 Responsabilité

L'organisateur du cours se porte entièrement garant envers Swiss Snowsports pour la contribution aux frais administratifs par participant.e et pour tous les autres documents et manuels de formation acquis par l'intermédiaire de Swiss Snowsports.

## 5 Subventions

Dans le cadre d'une administration assurée par la SSSA pour le compte de J+S, la SSSA perçoit des subventions pour chaque personne affectée au profil A. Les associations chargées de l'organisation reçoivent, à titre de compensation, une partie de ces subventions.

Swiss Snowsports informe l'organisation chargée du déroulement du montant des subventions imputables par cours. Sur cette base, l'organisation établit une facture à l'attention de Swiss Snowsports. La participation aux frais administratifs par participant.e est déduite du montant versé.

## 6 Dispositions finales et transitoires

Le présent règlement remplace tous les règlements et directives précédents ayant pour objet le perfectionnement des membres de Swiss Snowsports, en particulier le règlement du 5 décembre 2013 sur l'obligation de perfectionnement.

Il entre en vigueur dès son adoption le 20 mai 2026 par le Comité.

Worblaufen, le 20 mai 2026

Association Swiss Snowsports (SSSA)



Jürg Friedli  
Président Comité



Stéphane Cattin  
Directeur